



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4888^e séance

lundi 22 décembre 2003, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Tafrov	(Bulgarie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Rojas
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Oyarzún
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Ahmad
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés de présidents de comités et de groupes de travail du Conseil de sécurité

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. À la présente séance, nous entendrons des exposés des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, et du Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables et, en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Gunter Pleuger, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie; M. Fayssal Mekdad à la place du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda; Mme Maria Angelica Arce de Jeannet à la place du Président du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone; et M. Martin Belinga-Eboutou, Président du Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole à M. Gunter Pleuger, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

M. Pleuger (parle en anglais) : Je suis heureux de voir que la rubrique nécrologique vient en premier. Ceci sera le dernier exposé sur les travaux du Comité 661, dont le mandat a été abrogé, en vertu de la résolution 1483 (2003), le 21 novembre dernier, après 13 années d'un programme de sanctions globales.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, le Comité était responsable de l'exécution des décisions politiques du Conseil telles qu'elles étaient manifestées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le mandat du Comité 661 comprenait ainsi deux éléments majeurs : la mise en oeuvre et la supervision du programme de sanctions contre l'Iraq, ainsi que du programme humanitaire « pétrole contre nourriture ».

L'Allemagne a assuré la présidence de ce comité à deux étapes capitales de son histoire : d'abord en 1995 et 1996, lorsque le programme « pétrole contre nourriture » a été initialement conçu afin de pallier les conséquences du programme de sanctions globales pour une grande partie de la population et de l'économie iraqiennes; deuxièmement en 2003, lorsque le travail du Comité a été considérablement altéré par rapport à son expérience antérieure, en raison de l'interruption du programme par la guerre au mois de mars, suivie de la fin du précédent programme, la levée des sanctions en mai et la fin du programme humanitaire « pétrole contre nourriture », le 21 novembre.

Pour faire face à l'interruption du programme en mars, le Comité a, à la demande du Conseil de sécurité, négocié le contenu de la résolution 1472 (2003) du Conseil, qui permettait des livraisons humanitaires d'urgence à partir des contrats déjà approuvés et en instance. Cette résolution a été adoptée le 28 mars et – pour la première fois après des mois de division au Conseil – elle a recueilli un consensus parmi les membres du Conseil sur une question concernant l'Iraq.

Après la guerre et l'adoption de la résolution 1483 (2003) du 22 mai, le Comité a reçu pour instruction de superviser la phase de transition aboutissant à la fin du programme humanitaire « pétrole contre nourriture », le 21 novembre, et au transfert de toutes les responsabilités du Bureau chargé du Programme Iraq à l'Autorité provisoire de la coalition. À la présidence du Comité 661, nous avons

tenté de doter ce processus de transition d'un maximum de transparence.

Ceci a exigé une coordination permanente entre tous les acteurs – à savoir le Bureau du Programme Iraq, l'Autorité provisoire de la coalition, les institutions des Nations Unies, les experts nommés par le Comité – ainsi que des comptes rendus réguliers aux membres du Conseil. Afin d'assurer un échange optimal d'informations, le Comité 661 s'est réuni fréquemment – parfois plusieurs fois dans la même semaine –, à quelques reprises en invitant des représentants de l'Autorité provisoire de la coalition venus de Bagdad, et toujours en compagnie des différentes institutions des Nations Unies et du Bureau du Programme Iraq. Nous espérons que ce travail a contribué à l'intégrité du transfert de responsabilités du Bureau du Programme Iraq à l'Autorité provisoire de la coalition, ainsi qu'à la nécessaire continuité pendant la période de transition, évitant ainsi de perturber l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui aurait pu donner lieu à une urgence humanitaire.

Je dois aussi préciser qu'après l'adoption de la résolution 1483 (2003), le Comité 661 a aussi mené à bien sa nouvelle tâche en vertu des paragraphes 19 et 23 de cette résolution. Le 11 juin, le Comité a adopté des règles pour l'identification des individus et entités dont les biens financiers doivent être transférés au Fonds de développement pour l'Iraq; une première liste des individus concernés a été adoptée par le Comité, le 26 juin, puis la liste des entités concernées a suivi, le 21 novembre.

Je tiens à cette occasion à exprimer ma sincère gratitude à tous les membres du Comité et en particulier au Bureau du Programme Iraq et à son Directeur exécutif, M. Benon Sevan, ainsi qu'à la section du Secrétariat chargée des sanctions contre l'Iraq, dirigée par M. Wan, pour leur coopération étroite et amicale. Sans leur soutien et leur engagement nous n'aurions pas pu clore de cette façon ce chapitre des activités de l'ONU.

Alors que l'importance du programme « pétrole contre nourriture » pour la survie du peuple iraquien a été à diverses reprises mise en relief ces dernières semaines, il reste à faire une évaluation finale des sanctions contre l'ancien régime iraquien. Cette évaluation devra pondérer la proportionnalité entre la durée et les effets et entre les effets des sanctions imposées au peuple iraquien et les effets politiques des

sanctions sur le régime de Saddam Hussein et la région.

Une telle évaluation pourrait apporter quelques réponses à des questions d'importance générale relatives aux régimes de sanctions, tels que le régime imposé contre Saddam Hussein mais également à d'autres questions. Voici ces questions : les sanctions ont-elles réalisé leur objectif et était-il justifié de continuer à les appliquer sur une aussi longue période, sans une réévaluation principale par le Conseil de sécurité? Je suis convaincu qu'il serait souhaitable d'examiner ces questions afin que l'instrument des sanctions reste un outil acéré, efficace et justifié et donc un élément important dans la panoplie dont dispose le Conseil de sécurité.

Le Président : Je vais à présent faire un exposé en ma qualité de Président du Comité de Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

Depuis le 1er janvier 2002, le Comité a tenu 16 réunions. En tant que Président, j'ai fait les exposés verbaux aux missions intéressées, à la presse sur les travaux du Comité, après chaque réunion officielle. Ce n'est pas mon intention de passer en revue les détails des travaux du Comité. Le rapport annuel de ce dernier pour l'année 2002 a été publié sous la cote S/2002/1430, celui de cette année sera publié dans quelques jours. J'aimerais plutôt faire quelques brèves remarques qui, je crois, pourraient aider le prochain Président du Comité 751 (1992) et le travail du Comité, en général.

Je commencerai par le cadre général qui explique les difficultés rencontrées. La Somalie est peut-être le seul État soumis à des sanctions qui n'a pas de gouvernement central effectif. La guerre civile qui ravage le pays se poursuit déjà depuis plus de 12 ans. Les deux rapports publiés des groupes d'experts sur la Somalie ont fait état de violations systématiques de l'embargo sur les armes depuis son imposition, le 23 janvier 1992, par la résolution 732 (1992) du Conseil de sécurité.

Le mépris affiché pendant plus de 12 ans de la part de chefs de factions somaliennes à l'égard des résolutions adoptées met en question la crédibilité même du Conseil de sécurité et de l'ONU. Il est donc évident qu'une nouvelle dynamique doit être engagée par rapport à ce dossier. D'autre part, la situation complexe en Somalie, les répercussions régionales de

la crise somalienne exigent une approche et une intervention globale intégrées tant en ce qui concerne le contrôle de l'embargo sur les armes que ses conséquences qui vont bien au-delà des frontières du pays, l'insécurité dans la région, la criminalité organisée et le terrorisme international. Une approche unie au sein du Conseil et beaucoup plus d'efforts sont donc nécessaires pour faire face à ce défi qui se pose à la communauté internationale. Une meilleure coordination de l'action du Comité à cette fin et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des États Membres et des acteurs non étatiques s'impose.

Le consensus et la volonté soutenue du Conseil sont donc décisifs pour mettre fin au climat d'impunité qui a beaucoup trop longtemps régné. Tout cela permettra d'agir avec fermeté et efficacité, de rattraper le temps perdu et d'élargir la portée du régime des sanctions. Il nous faudra bien sûr la coopération active et l'appui sans réserve de tous les États Membres de l'ONU et je voudrais notamment souligner la responsabilité particulière qui incombe aux États de première ligne et aux États voisins.

Ma deuxième remarque porte sur l'interdépendance des deux volets : le volet politique suivi par le Conseil et celui des sanctions. Le point de départ que j'ai suivi tout au long de ma présidence du Comité 751(1992), une position du reste appuyée par l'ensemble des membres du Comité, était celui de considérer les problèmes sous le prisme d'un lien direct entre le processus politique en Somalie et la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes. L'embargo n'est pas un objectif en soi, c'est un outil très important pour réunir les conditions nécessaires à la promotion du processus de réconciliation nationale somalienne. Par conséquent, à ce moment critique pour la paix en Somalie, il est d'autant plus important de poursuivre les efforts visant à assurer l'harmonie entre ces deux dossiers, tout en respectant la spécificité des tâches.

Une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité qui a donné un nouveau rythme au travail du Comité a été la mise en place du groupe d'experts par la résolution 1425 (2002). Le problème auquel s'est heurté le Comité pendant plus de 10 ans depuis son existence était qu'il ne disposait pas de moyens lui permettant d'obtenir d'une manière systématique des informations sur les violations de l'embargo. Il s'agissait donc de fournir au Comité les

ressources nécessaires pour s'acquitter de ses tâches. Cette décision du Conseil de sécurité a permis à ce dernier de recevoir régulièrement des informations détaillées et supplémentaires sur les violations de l'embargo sur les armes et d'analyser les recommandations visant à renforcer l'embargo sous ses divers aspects.

La mise en place du premier groupe d'experts constituait elle-même un message clair à tous les violateurs du régime des sanctions et de la détermination du Conseil de faire appliquer strictement l'embargo. Les travaux de deux groupes d'experts et leur présence dans la région les ont confirmés en tant qu'outil de dissuasion vis-à-vis des violateurs des sanctions imposées par le Conseil.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer mes vifs remerciements aux experts qui ont fait partie de ces groupes pour leur travail professionnel et rigoureux. L'aspect important des travaux du Comité, ces deux dernières années, a été sa mission dans la région que j'ai eu l'honneur de diriger. L'objectif principal de cette mission a été de transmettre à nos interlocuteurs un message clair. C'est par celui-ci que le Conseil a déterminé d'appliquer l'embargo sur les armes avec fermeté et efficacité et que les violations du régime des sanctions ne seraient plus tolérées.

Lors de nos entretiens avec les responsables des États de première ligne et des États voisins de la Somalie, ainsi qu'avec les dirigeants des organisations régionales et sous-régionales, à savoir la ligue des États arabes et l'Union africaine, nous avons insisté sur la nécessité de trouver des mesures pratiques pour renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes. La visite du Comité dans la région, une mission qui n'a pas de précédent, de par sa composition et ses objectifs, a abouti à la formulation d'une série d'observations et de neuf recommandations visant à donner plus de force au régime des sanctions. Je me réjouis de ce que la dernière résolution sur la Somalie adoptée par le Conseil, il y a quelques jours, a incorporé les recommandations principales du rapport de la Mission. Je saisis cette occasion pour souligner également les possibilités qui ont été offertes à la Mission d'avoir des contacts directs avec les gouvernements des pays concernés et de renforcer la coopération avec des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales.

L'une des conclusions faites par la Mission du Comité à laquelle je crois que le Conseil doit donner suite est celle du manque de capacités techniques des États de la région pour surveiller leur frontière terrestre et maritime et leur espace aérien. La communauté des pays donateurs devrait être encouragée à apporter son assistance matérielle et technique pour renforcer les capacités nationales et régionales de contrôle des principaux ports, aéroports et points de passage aux frontières terrestres.

Il est aussi indispensable d'inciter les pays voisins de la Somalie à établir des mécanismes bilatéraux et sous-régionaux leur permettant d'agir collectivement pour prévenir des violations de l'embargo sur les armes. J'espère que le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, avec la Ligue des États arabes et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour développer certaines des initiatives et des projets ayant pour objectif le dialogue continu, la mise en oeuvre efficace de l'embargo et le contrôle fiable des frontières.

De mon point de vue, l'assistance des pays possédant des moyens importants de renseignement opérant au large de la corne de l'Afrique pourrait être très utile pour le travail du Comité. Le défi que constituent certains problèmes entre le Conseil et les parties concernées méritent l'attention et les efforts du Conseil.

Pour terminer, je voudrais exprimer mes vifs remerciements au Secrétariat pour l'appui dont le Comité a bénéficié tout au long de son travail ces derniers temps, notamment à M. Gregor Boventer, Secrétaire du Comité, à Mme Loraine Rickard-Martin, ancienne Secrétaire du Comité, à Mme Anna Frangipani-Campino et à Mme Seok Hoon Bodek.

Au moment où nous nous apprêtons à quitter le Conseil et le Comité, nous les encourageons à continuer de travailler avec la même énergie et le même dévouement. Je voudrais également rendre hommage à toutes les délégations pour leur soutien et l'approche proactive manifestée au cours de ces deux années. Je souhaiterais particulièrement noter l'appui que j'ai reçu de mes Vice-Présidents, le Mexique, la Norvège et l'Allemagne.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à M. Fayssal Mekdad, qui va s'exprimer au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) relative au Rwanda.

M. Mekdad (*parle en arabe*) : Alors que nous allons bientôt quitter le Conseil de sécurité en tant que membre élu de cet organe international très important, j'ai le plaisir d'aborder la question du Rwanda, un pays africain aux côtés duquel la communauté internationale est restée pour y rétablir la paix, la stabilité et la sécurité.

Pour ce qui est du Rwanda, il convient d'évoquer la visite du Conseil de sécurité dans les pays de l'Afrique centrale, il y a quelques mois. Grâce à cette mission, nous avons pu être les témoins des événements sur le terrain, rencontrer différentes parties, nous rendre compte des difficultés qu'éprouve la population du Rwanda et des autres pays africains où nous nous sommes rendus et connaître également leurs aspirations et leurs espoirs.

Je voudrais, à la présente séance, indiquer au Conseil que le Comité des sanctions sur le Rwanda, créé en vertu de la résolution 918 (1994), n'a pas tenu de réunion officielle cette année, non pas parce que son Bureau ne souhaitait pas affronter les violations de la résolution 918 (1994), mais parce que le Comité n'a reçu aucune information relative à des violations de cette résolution. Le fait que nous n'ayons reçu aucune plainte sur des violations potentielles ne veut pas dire nécessairement qu'aucune arme n'a été importée au Rwanda de manière illégale. Cependant, cela montre que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité d'éviter toute violation de cette résolution, qui aurait des répercussions terribles non seulement sur la situation au Rwanda, mais aussi dans la région de l'Afrique centrale en générale.

Je voudrais, toutefois, insister sur le fait qu'en l'absence de mécanisme de suivi spécifique pour le respect effectif de l'embargo sur les armes, le Comité réitère ses observations précédentes, à savoir qu'il est tributaire de la coopération des États et des organisations qui disposent d'informations sur des violations avérées ou potentielles de l'embargo sur les armes. Je souligne, une fois encore, que le Comité n'a reçu, l'an dernier, aucune indication ou aucune allégation spécifique de violation. Je voudrais ajouter également qu'après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 918 (1994), imposant les

sanctions au Rwanda, et après la création d'un comité de suivi, la résolution 1011 (1995) a été adoptée, levant les sanctions contre le Gouvernement rwandais tout en maintenant l'embargo sur les acteurs non gouvernementaux.

L'Afrique centrale, de manière générale, et le Rwanda en particulier marquent des progrès véritables vers la stabilité et la sécurité. Nous pensons que cela devrait dûment retenir l'attention et l'intérêt du Conseil de sécurité à l'avenir. Je voudrais aussi ajouter que la contrebande d'armes sous tous ses aspects, dans cette région importante du monde, y compris le Rwanda, doit cesser immédiatement. On ne peut justifier, de quelque manière que ce soit, que soit tolérée cette contrebande, dont les répercussions sont toujours graves.

À cet égard, je voudrais me féliciter de la coopération totale qui a régné entre la Syrie, Présidente du Comité, et le secrétariat du Conseil de sécurité. Je remercie également les Vice-Présidents de la Guinée et de l'Espagne des efforts qu'ils ont déployés pour nous aider à suivre tous les événements relatifs à l'application des résolutions 918 (1994) et 1011 (1995). Je voudrais aussi remercier la Mission permanente du Rwanda auprès de l'ONU de sa coopération pleine et entière avec le Comité. Je souhaite de plus adresser mes meilleurs vœux au peuple et au Gouvernement rwandais afin qu'ils surmontent toutes les difficultés qu'ils ont rencontrées. Nous leur souhaitons plein succès dans la reconstruction de leur pays, ainsi que développement et bien-être au Rwanda.

Dans cette dernière déclaration, je voudrais souhaiter plein succès à tous les membres du Conseil, permanents et non permanents, avec lesquels nous avons coopéré sincèrement pour relever les défis du monde d'aujourd'hui, en particulier s'agissant d'éliminer les sources de tension qui continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. Je souhaite également plein succès dans leur tâche à nos collègues des délégations qui vont commencer à siéger au Conseil de sécurité l'année prochaine. Tous les membres de la Mission de la République arabe syrienne, et moi-même, adressons nos meilleurs vœux à tous les membres et observateurs pour les fêtes et la nouvelle année.

Le Président : Je donne maintenant la parole à Mme María Angélica Arce de Jeannet, qui va parler au

nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) relative à la Sierra Leone.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, au nom du Mexique, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir, avec la présente séance publique, maintenu la pratique inaugurée par le Conseil de sécurité en décembre 2002, afin que les membres non permanents dont le mandat expire en décembre aient la possibilité de faire part de leur expérience à la tête d'un organe subsidiaire.

Dans le cas du Mexique, la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1132 (1997) relative à la Sierra Leone, que nous avons assurée depuis janvier 2002, a été une tâche très intéressante. D'abord, il s'agissait de faire tout notre possible pour remplir le mandat confié au Comité des sanctions, en orientant les délibérations et en proposant des initiatives pour faciliter la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité.

En deuxième lieu, et c'est là sans doute que l'expérience a été la plus enrichissante pour nous, en tant que pays et que délégation, nous avons pu découvrir et nous plonger dans une problématique géographique qui, au départ, nous était étrangère. Mais le dynamisme des membres du Comité et la conjoncture du processus politique en Sierra Leone nous ont incités à apprendre, et ensuite à gérer avec plus d'aisance, les différents éléments qui constituent la réalité de ce pays, y compris la dimension régionale.

Au Comité, nous avons dès le départ pu adopter des directives qui ont servi de cadre à nos activités. L'engagement de certains membres du Comité, tout au long de ces deux années, ainsi que la coopération inestimable du Gouvernement sierra-léonais, ont été essentiels à la réalisation de notre mandat. Nous avons appliqué à la lettre l'un des conseils reçus d'autres présidents de comités des sanctions, à savoir la conduite de visites de travail dans le pays ou dans les pays voisins affectés par le régime de sanctions. Le Président du Comité, l'Ambassadeur Adolfo Aguilar Zinser, a dirigé la mission qui s'est rendue à la fin de juin et au début de juillet 2002 en Sierra Leone, en Guinée, au Libéria, en Belgique, en France et en Autriche. Je voudrais dire encore une fois à quel point le Mexique est reconnaissant au Département des affaires politiques de l'ONU de l'appui qu'il lui a accordé au cours de sa mission.

Les échanges de vues avec divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et avec des organismes régionaux et internationaux ont été essentiels aux progrès enregistrés pour ce qui est des embargos sur les armes et les diamants et de l'application de la liste des personnes visées par une interdiction de voyager. Au cours de la mission, nous avons eu à faire face à des obstacles à la mise en oeuvre pratique des sanctions du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux critères pour la levée de ces sanctions.

Un effet secondaire de l'expérience directe que nous avons faite de la situation qui prévalait dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où nous nous sommes rendus pendant notre mission a été la décision du Mexique de promouvoir une participation constructive du Conseil de sécurité à la question du Libéria et la publication d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité en décembre 2002.

La présidence mexicaine du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone s'est félicitée de la levée, en juin 2003, de l'embargo sur les diamants en Sierra Leone, à la suite d'un examen détaillé par les membres du Comité des mesures prises par le Gouvernement de ce pays pour établir un système de certificat d'origine pour les diamants, et des mesures administratives supplémentaires visant à contrôler les zones d'exploitation du diamant et à réglementer ce secteur.

Pour ce qui est des embargos sur les armes, le Comité a tenu compte des vues du Gouvernement sierra-léonais sur le maintien de l'embargo en tant que mesure de consolidation du processus de paix et de la sécurité régionale. De même, la liste des personnes visées par une interdiction de voyager a été mise à jour : on en a retiré les noms des personnes décédées et on a rectifié les données sur la base des informations reçues.

Un aspect novateur du travail du Comité des sanctions a été l'initiative prise par le Mexique d'organiser des réunions tripartites officieuses entre le Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant les sanctions imposées à l'UNITA en Angola. Cette initiative a été coordonnée par le Mexique, l'objectif étant d'avoir un échange de vues sur des questions

relatives aux embargos sur les diamants et sur les armes, et sur la liste des personnes visées par une interdiction de voyager dans le cadre des mandats respectifs de chacun de ces comités.

Outre l'examen de diverses questions portant sur ces questions, nous, les membres des trois comités, avons eu l'occasion de recevoir la visite d'un expert en diamants qui nous a donné son opinion sur la façon de rendre les embargos sur les diamants plus efficaces.

Nous espérons qu'en 2004, cette expérience pourra servir aux Présidents des Comités de sanctions sur la Sierra Leone et le Libéria, compte tenu de la démarche régionale nécessaire pour faire face au trafic illicite des armes légères, au recours à des mercenaires, ainsi qu'aux similarités dans la gestion de la liste des personnes visées par une interdiction de voyager.

Je voudrais souligner que les membres du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone devront, dans le cadre de leurs tâches imminentes en 2004, procéder à une réflexion et définir la nouvelle base juridique du régime de sanctions en Sierra Leone, compte tenu des changements survenus au Libéria, de la transformation du Front révolutionnaire uni en un parti politique en Sierra Leone et de la situation stable et du retrait progressif de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Le Conseil de sécurité a déjà procédé à cet exercice pour ce qui est du régime de sanctions au Libéria.

Nous espérons que la contribution du Mexique à la tête du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone pourra être poursuivie et élargie par le membre du Conseil de sécurité qui assumera ces fonctions à partir de janvier 2004. Pour terminer, la délégation mexicaine remercie les Vice-Présidents et tous les membres du Comité, ainsi que les collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité, Joseph Stephanides, Stephen Avedon, Loraine Rickard-Martin, James Sutterlin, Vicky Aquino et Armie Decepida de leur appui constant, ces deux dernières années, aux travaux du Comité.

Le Président : Je donne à présent la parole à M. Belinga-Eboutou, Président du Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : C'est un réel plaisir, Monsieur le Président, de vous voir présider

cette dernière séance publique de l'année et du mandat de la Bulgarie autant que du Cameroun au Conseil de sécurité. Je tiens à vous remercier pour la présente réunion qui nous donne l'occasion de dire nos impressions, notre témoignage en quelque sorte à l'issue de notre passage, non seulement à la tête de comités ou de groupes informels du Conseil, mais au sein du Conseil lui-même.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, le Conseil m'avait chargé de présider, à la suite de l'Ambassadeur Chowdhury du Bangladesh, le Groupe de travail informel sur les sanctions. Ce groupe de travail, le Conseil l'a créé en l'an 2000 pour lui faire des recommandations générales concernant toute la problématique des sanctions, notamment leur administration.

Les mesures coercitives prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, plus généralement connues sous le nom de sanctions, sont un puissant instrument aux mains du Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Elles sont un puissant moyen d'action précieux pour modifier le comportement d'un État, d'une entité ou d'individus qui menacent ou qui ont rompu cette paix et cette sécurité internationales. Le Conseil attend précisément du Groupe de travail des recommandations sur les voies et moyens de concevoir et d'appliquer cet instrument avec plus d'efficacité, d'équité et de transparence.

Ces deux dernières années, diverses questions ont été au centre des préoccupations du Groupe de travail. J'en citerai quelques-unes : comment permettre aux États qui pâtissent des effets non voulus des sanctions d'accéder au Comité des sanctions? Quelle assistance fournir aux États tiers touchés par l'application des sanctions? Quelle est la durée des sanctions? Quel rôle peut jouer le Secrétariat en matière de surveillance et d'application des sanctions?

Quoique fonctionnant sur la base du principe selon lequel il n'y a pas d'accord tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, notre Groupe de travail a néanmoins pu convenir provisoirement d'un certain nombre de points développés dans mon rapport au Conseil. Je dirais, sans être exhaustif, que ces accords concernent l'accès des États Membres aux comités de sanctions, les mesures pour asseoir les dispositifs de surveillance des sanctions dans le but d'identifier et d'enquêter sur

les sources et les méthodes de violations des sanctions, l'évaluation des régimes de sanctions.

Je suis heureux de souligner que certaines des recommandations agréées par le Groupe de travail sont désormais appliquées aussi bien par le Conseil que par ses organes subsidiaires. Je voudrais relever pour m'en féliciter que, dans notre réflexion, nous avons bénéficié de la contribution appréciée des processus d'Interlaken, de Bonn-Berlin et de Stockholm.

Malgré ces progrès, il reste encore beaucoup à faire. Des divergences subsistent sur deux points, du reste intimement liés : la durée des sanctions et les conditions de leur levée. Je reste toutefois persuadé que le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, saura trouver un terrain d'entente sur ces questions. Il existe en effet des éléments sur lesquels tous les membres du Conseil s'accordent. Tous adhèrent en effet à l'idée que les sanctions imposées par le Conseil doivent rester en vigueur jusqu'à ce que leur objectif, à savoir le changement voulu du comportement, des actions ou des politiques de l'acteur objet desdites sanctions, soit atteint. Les sanctions sont un instrument exceptionnel, et ce caractère exceptionnel, pensons-nous, est à refléter à la fois dans la décision d'y recourir et dans la fixation de leur durée. C'est pour cela qu'il est toujours nécessaire d'en définir clairement les objectifs dans les résolutions les imposant, et de procéder à leur évaluation régulière.

Et si elles doivent au préalable être fondées sur la gravité et l'évidence de la menace ou de la rupture de la paix et de la sécurité internationales, la décision de la période de leur levée ne devrait pas être présumée à la légère. Cette décision doit tenir compte de la diversité des situations.

Le compromis sur les questions en suspens est donc possible et même à portée de main. Puisque nous sommes d'accord sur l'objectif visé et sur les moyens d'y parvenir, pourquoi ne pas transcender les nuances qui portent sur la gestion dans le temps des sanctions qu'ensemble, nous prescrivons? La question mérite d'être posée parce que les sanctions sont devenues aujourd'hui plus complexes et plus variées. Elles frappent, non seulement des États bien identifiés, mais aussi certains nationaux et certaines entités de ces États. D'autres, de portée plus globale, s'adressent aux nouvelles menaces à la paix mondiale, notamment le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Voici la dernière séance à laquelle participe le Cameroun comme membre du Conseil. Je voudrais à cette occasion exprimer à tous les membres du Conseil, aux membres du Secrétariat toute notre gratitude pour leur accueil et leur soutien. Ils ont conforté mon pays dans sa conviction que l'ONU et singulièrement le Conseil de sécurité, constituent pour le monde une instance de concertation irremplaçable, une digue, un rempart.

J'ai presque envie de dire que le Conseil de sécurité seul détient souvent la clef de certains tournants précieux de l'histoire de l'humanité. Et sans sa sagesse, sans son expérience et sans sa détermination à favoriser la sécurité et la paix, seule la force ferait loi dans nombre de régions de notre planète. La vocation de l'ONU, et plus particulièrement du Conseil, est de s'assurer qu'ensemble, tous les États Membres contribuent activement à conquérir la paix chaque jour davantage.

L'avenir du monde sera celui que lui façonneront ou pas l'ONU et le Conseil de sécurité.

Le Cameroun a pu mesurer la priorité accordée dans les travaux et délibérations du Conseil de sécurité, à la recherche de solutions et de réponses aux périls qui minent l'Afrique. La séance publique consacrée le 22 octobre 2002 à l'Afrique centrale est particulièrement significative. Les engagements pris à cette occasion ont été très réconfortants pour la région d'Afrique centrale, regroupée au sein de la Communauté économique des États d'Afrique centrale. Ces engagements ont clairement montré que le Conseil de sécurité et les Membres de l'ONU demeuraient résolument aux côtés des peuples des Nations Unies, qui sont en Afrique centrale.

Nous espérons que le Conseil, dans le calme, l'objectivité et l'impartialité, poursuivra de manière approfondie l'examen des idées novatrices, recueillies sur place par la mission du Secrétariat qui s'est rendue

en Afrique centrale. Nous pensons en particulier à la requête quasi-unanime d'une présence permanente en Afrique centrale, d'un responsable, représentant du Secrétaire général. Elle aiderait au renforcement du partenariat entre l'ONU et la CEEAC dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Elle aiderait à la mise en oeuvre de cette approche intégrée des questions de paix et de développement, que nous appelons avec insistance de tous nos vœux.

Dans quelques jours, nous célébrerons la Nativité et l'avènement d'une année nouvelle, moment par excellence des vœux. Puisse le Prince de la paix apporter à chacun et à chacune de nous, la paix, la paix en nous, la paix dans nos familles, à l'intérieur de nos États, la paix entre nos États et la paix dans le monde - une paix, oeuvre de notre solidarité, de la solidarité de nos forces et de nos efforts conjugués. La paix dans le monde, ne l'oublions pas, aura notre visage, elle sera toi, elle sera moi, elle sera nous, elle sera chacun de nous.

Puisse l'an 2004 être un temps de réconciliation entre les hommes, un temps de concorde retrouvée entre les nations, un temps où les lances se transforment en faucilles, où le fracas des armes fait place au chant de la paix. Que l'année 2004 soit pour chacun et chacune l'année des espérances et des rêves réalisés.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Belinga-Eboutou de son exposé et des vœux qu'il a bien voulu formuler.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.